

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :**

28

Nombre de votants :

28

**Date de convocation :
15 septembre 2017**

**Date d'affichage :
28 septembre 2017**

L'AN deux mille dix-sept, le **21 septembre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 15 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, BOUCHET (à partir de la question n° 19), CERLES, Mme CHIESA, M. DIOGON, Mme FLORI-DUTOUR, MM. FRIAUD, GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LAMY (jusqu'à la question n° 31), Mmes MACHANEK, MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, M. PRADEAU (à partir de la question n° 7), Mme RAMBAUX, M. RESSOUCHE, Mmes SANNAT, SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme VILLER (à partir de la question n° 10).

ABSENTS :

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierre CERLES

M. Boris BOUCHET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierrette CHIESA jusqu'à la question n° 18

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale
absente

Mme José DUBREUIL, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET

M. Jacques LAMY, Maire-Adjoint
absent à partir de la question n° 32

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale Déléguée
absente

M. Jean MAZERON, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Jackie DIOGON

M. François PRADEAU, Conseiller Municipal
absent jusqu'à la question n° 6

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Nicole PICHARD

Mme Catherine VILLER, Conseillère Municipale
absente jusqu'à la question n° 9

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Stéphanie FLORI-DUTOUR

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20170921-DELIB170940-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

RIOM

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 SEPTEMBRE 2017**

QUESTION N° 4

OBJET : Dotation de Solidarité Urbaine 2016 : rapport sur les actions menées en termes de développement social urbain

RAPPORTEUR : Nicole PICHARD

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 7 Septembre 2017.

La Dotation de Solidarité Urbaine vise à contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines ayant des ressources fiscales insuffisantes au regard des charges importantes liées aux besoins sociaux. Elle est ainsi attribuée aux communes sur la base d'un "indice synthétique" qui associe les critères pondérés suivants :

- deux indicateurs de "richesse" : le potentiel financier (pondération 45 %) et le revenu moyen par habitant (pondération 10 %) ;
- deux indicateurs de charges : la proportion de logements sociaux (pondération 15 %) et celle de bénéficiaires d'aides au logement (pondération 30%).

Les villes de plus de 10 000 habitants sont classées en fonction de cet indice, les trois premiers quarts seulement étant éligibles à la dotation.

	RIOM	STRATE
Potentiel financier par habitant	1 293,33	1 308,32
Part relative des logements sociaux	0,193073	0,228281
Part relative des personnes couvertes par les allocations logement	0,221891	0,518666
Revenu par habitant	13 813	14 808

Les deux critères prépondérants sur Riom (selon les services de l'Etat) sont ainsi pour 2016 l'évolution défavorable du revenu moyen par habitant et du nombre de bénéficiaires d'allocation logement.

En 2016, la commune a ainsi perçu 235 652 € au titre de la DSU. Pour mémoire, elle n'était plus éligible entre 2008 et 2011 inclus mais est redevenue éligible sans discontinuer depuis 2012.

COMMUNE DE RIOM

Au titre de l'article L1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ayant bénéficié de la DSU au cours de l'exercice précédent doivent présenter à leur assemblée délibérante, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de l'exercice, un rapport sur les actions menées en termes de développement social urbain. Ce rapport retrace l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités, les actions menées sur le territoire concerné et les moyens qui y sont affectés.

Depuis la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, ces données doivent être présentées par sexes. Toutefois, l'organisation des données existantes à ce jour au sein de la collectivité ne permet pas de respecter intégralement cette obligation.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **prendre connaissance du rapport joint à la présente délibération, relatif aux actions menées en termes de développement social urbain pour l'année 2016.**

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE

RIOM, le 21 septembre 2017

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL